

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAVIGNAC DU 2 MAI 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le 2 mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, Légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Guillaume CHARRIER, le Maire de la commune de CAVIGNAC

Date de convocation du Conseil : le 19/04/2024

**Nombre de conseillers en exercice : 17 - Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 16**

**Présents :** Mmes Foucher, Lecroq, Garcia, Payet, Carpentier MM. Charrier, Jaubleau, Chaulet, Moïoli, Roussel, Didier, Malapeyre, Bussy (Votant à partir de la 3ème délibération)

**Absents excusés :** Mme Coureaud qui donne pouvoir à Mme Foucher, Mme Larsonneur qui donne pouvoir à Mme Lecroq, M. Le Grel qui donne pouvoir à M. Charrier, Mme Gault

**Secrétaire de Séance :** M. Malapeyre

Adoption à l'unanimité du Procès-verbal de la séance du 10 avril 2024

Tirage au sort de 6 personnes inscrites sur la liste électorale pour les jurés d'assises 2025

## 46- Demande de FDAEC 2024

La réunion de répartition de l'enveloppe 2024 du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes, pour les communes du Canton Nord Gironde a réservé 8 732€ d'aide aux investissements pour la commune de Cavignac (voirie, équipements communaux, acquisition de matériel et de mobilier, les clés de répartition étant la population et le coefficient de solidarité).

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter cette aide du Conseil départemental de la Gironde pour des travaux de sécurisation de la rue de Papon pour les déplacements piétons entre la rue des Lavandières et la rue des Vieilles Vignes, comme suit :

Nature des dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant
Travaux de réalisation de cheminement doux rue de Papon	73 876,98€	Conseil départemental FDAEC	8 732,00€
		COMMUNE	65 144,98€
<b>TOTAL HT</b>	<b>73 876,98€</b>		
TVA 20%	14 775,40€		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>88 652,38€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>88 652,38€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés:

- De solliciter l'aide au Département de la Gironde dans le cadre du FDAEC 2024 pour les travaux de sécurisation de la voirie communale (création de trottoirs), pour un montant de 8 732€ aidant à financer ces travaux d'un montant de 88 652,38€ HT
- D'attester de la dépense 2023 pour la réalisation les travaux de voirie, de défense incendie et d'acquisition de tables et de bancs, d'un montant de 32 802,90€ HT

## 47- Remboursement anticipé du prêt en franc suisse de 2002 auprès de DEXIA

Considérant la politique de désendettement de la Ville de Cavignac, et la volonté, dans ce cadre, de procéder au remboursement anticipé du prêt n° MON191296CHF001 souscrit auprès de Dexia Crédit Local le 22/11/2001 pour financer la deuxième tranche d'aménagement de l'Avenue de Paris pour un montant de 267 713 CHF (Deux cent soixante-sept mille sept cent treize francs suisses) soit 182 938,73€ ;

Considérant l'ouverture de crédits en section d'investissement et de fonctionnement sur le budget primitif communal 2024 pour financer ce remboursement ;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder au remboursement anticipé total à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 du capital du prêt n° MON191296CHF001 selon les conditions suivantes :

### Article 1 : Remboursement par anticipation du prêt

Il est décidé de procéder, en accord avec Dexia Crédit Local au remboursement anticipé total, à la date du 01/07/2024, du capital restant dû du prêt n°MON191296CHF001 dans les conditions financières visées à l'article 2.

L'opération de remboursement anticipé ne sera réalisée que si le cours de change EUR/CHF publié par la Banque Centrale Européenne 15 jours ouvrés TARGET avant la date du remboursement anticipé est supérieur ou égal à 0,80 franc suisse pour 1 euro.

### Article 2 : Sommes dues au titre du remboursement anticipé du prêt

Les sommes dues au titre du remboursement anticipé total du prêt visé à l'Article 1 sont les suivantes :

- Montant du capital remboursé par anticipation après paiement de toute échéance exigible et due à la date de remboursement anticipé : 48 466,14CHF
- Montant de l'indemnité de remboursement anticipé : 0,00CHF par dérogation aux stipulations contractuelles.
- Montant indicatif des intérêts courus non échus : 1022,64CHF

L'ensemble de ces sommes sera converti en euro sur la base du cours de change de 0,80 francs suisses contre 1 euros (EUR/CHF) constaté 15 jours ouvrés Target avant la date de remboursement anticipé.

L'écart de change en capital est déterminé par la différence entre le capital remboursé par anticipation contre-valorisé au cours de change EUR//CHF constaté 15 jours ouvrés avant la date de remboursement anticipé et le capital remboursé par anticipation contre-valorisé au cours de change EUR//CHF initial pris en compte lors du versement des fonds.

L'opération de remboursement anticipé ferait apparaître :

- une **perte** de change en capital si le cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de remboursement anticipé était **inférieur** au cours de change EUR/CHF initial pris en compte lors du versement des fonds
  - un **gain** de change en capital si le cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de remboursement anticipé était **supérieur** au cours de change EUR/CHF initial pris en compte lors du versement des fonds.
- L'écart de change en capital définitif sera connu lors de la publication du cours de change EUR/CHF par la Banque Centrale Européenne constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de remboursement anticipé.

A titre d'information :

- le prêt a été versé au cours de change EUR/CHF initial de 1,4641 francs suisses pour un euro
- au jour de l'établissement de la cotation indicative, le 06/02/2024, le cours de change EUR/CHF était de 0,9315 francs suisses pour un euro.

Ainsi, à titre indicatif, la perte de change en capital calculée sur la base de ce dernier cours de change s'élèverait à 18 927,18 euros au titre du contrat de prêt n°MON174728CHF.

L'écart de change en capital définitif sera connu lors de la publication du cours de change EUR/CHF par la Banque Centrale Européenne constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de remboursement anticipé. L'opération ne sera réalisée que si le cours de change EUR/CHF publié 15 jours ouvrés TARGET avant la date du remboursement anticipé est supérieur ou égal à 0,80 franc suisse pour un euro.

**Article 3** Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents correspondants, sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, ayant reçu tous pouvoirs à cet effet.

**Article 4** Les crédits nécessaires à ce remboursement anticipé seront inscrits à l'article 1641 du Budget primitif 2024 de la Ville.

**Article 5** M. le Maire de CAVIGNAC et le comptable public assignataire Du SGC de Saint-André de Cubzac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés :**

- D'autoriser le Maire à procéder au remboursement anticipé total à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 du capital du prêt n° MON191296CHF001 selon les conditions ci-dessus définies

#### **48- Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2023 (CLECT)**

Le rapport de la CLECT prend en compte les transferts de charges suivants (voir rapport joint) :

- Participation des communes au fonctionnement du SDIS
- Compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) incluant les participations aux syndicats de gestion des bassins versants (le Syndicat mixte d'Aménagement de la Saye par exemple)
- Prise en charge de l'élaboration des PLU communaux
- Les prestations du service commun d'instruction des Autorisations d'Urbanisme
- La participation au Service Technique commun
- La compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Il n'y a pas d'augmentation majeure entre 2023 et 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité des présents et représentés :**

- D'adopter le rapport de la CLECT pour le transfert des charges 2023 des communes à la CCLNG
- D'acter le montant de la dotation d'attribution de compensation versée en 2024 par la commune de CAVIGNAC à la CCLNG pour un montant de 132 782,11€

#### **49- Subvention aux associations : AJOURNEE**

#### **50- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et forfaitaire**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu la demande de l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la FPT de Gironde en date du 4 avril 2024 ;

#### **1. BÉNÉFICIAIRES**

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

#### **2. MONTANT**

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	300 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	280 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	250 €

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	200 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	150 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	130 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	100 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

### 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

### 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la commune de CAVIGNAC au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire de CAVIGNAC.

### 5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée UNE fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- CONSIDÉRANT** - le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
- ADOPTE** - le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,
- PRECISE** - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### 51- Convention de stationnement précaire d'un mobil home

Les propriétaires d'un terrain située route de Pont au Pin, n°1341, ont fait une demande de stationnement de mobil home pour y résider durant les travaux de construction de leur habitation.

Il est proposé de donner un accord pour un stationnement temporaire limité (durée 1 an maxi) à compter du 2 mai 2024 jusqu'au 30 avril 2025.

Passé ce délai, les propriétaires devront s'acquitter auprès de la commune d'une astreinte mensuelle de 1 500€.

Un titre de recettes sera alors envoyé au Trésor public le 15 de chaque mois, après le constat de la présence du mobil home.

La convention d'occupation précaire reprenant ces éléments est établie entre le Maire et les propriétaires du terrain.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés :**

- D'autoriser par convention le stationnement temporaire limité à un (1) an de mobil home au n°1341 route de Pont au Pin
- De fixer le montant de l'astreinte à payer par le propriétaire en cas de non-respect de la durée du stationnement à 1 500€ par mois

### 52- Tarifs des produits maraîchers

Considérant l'article 16 des statuts de la Régie agricole du Domaine Yves Courpon qui stipule que le Conseil municipal fixe les tarifs et les modalités des prix,

En complément de la grille tarifaire délibérée le 2 février 2023 concernant les prix des produits maraîchers (pas de changement en 2024 pour les légumes), il est proposé de rajouter le prix de la vente des plants à savoir :

- Entre 1,50€ et 2,50€ TTC

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés :**

- De fixer le prix des plants et des aromatiques entre 1,50€ et 2,50€ TTC
- De notifier cette décision à la Régisseuse des recettes de la régie agricole Domaine Yves Courpon

### Questions diverses :

- Une visite du Château Marinier s'est déroulée ce jour avec un brasseur de bière qui serait intéressé
- Un point avec Agora store pour fixer un prix de réserve avant mise aux enchères de Marinier
- Problème à l'école avec une famille : commission vie scolaire le 7 mai à 18h00 en mairie
- Demande de la date d'installation de la caméra au niveau des bacs d'apport volontaire de verre et de textile près du lavoir de la rue des Lavandières.
- R. Bussy recherche un juriste pour la relecture des conditions générales de vente du site WEB de la Régie agricole avant sa mise en ligne.
- Point sur les manifestations à venir (Vernissage du CAC, remise des cartes d'électeurs...)
- Point sur le Thé dansant du 28 avril qui s'est très bien déroulé avec 31 personnes participantes aux animations proposées durant cet après-midi.

Plus personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 19h30

La secrétaire de séance  
Florian MALAPEYRE

Le Maire de CAVIGNAC  
Guillaume CHARRIER

